



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

**Absent(s) non excusé(s):**

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

-----  
**RESILIATION ANTICIPEE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AVENANT CONCOMITANT EN  
VUE DE LA CESSIION D'UN PAVILLON - CM/18/160**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 11 mai 1990, la ville du Trait a conclu un bail emphytéotique avec la SEMVIT concernant un terrain à bâtir situé sur la commune, cadastré sections AN 415 et AN 416 d'une contenance de 547 m<sup>2</sup> et sis 399 rue Lavoisier pour une durée de 55 ans.

Lors de la conclusion du bail, il avait été précisé dans la clause « charges et conditions » que la SEMVIT était autorisée à édifier un pavillon type F4, ce qu'elle a fait.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune. Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique administratif prévoit

également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Cependant, la SEMVIT envisage de vendre ledit pavillon sis 399 rue Lavoisier nécessitant par conséquent de procéder à la cessation anticipée du bail emphytéotique concomitamment à la signature d'un avenant prévoyant la cession préalable du sol d'assise de l'immeuble en valeur nue et libre en cours de bail par la commune au profit de la SEMVIT.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée le 8 octobre 2018 et a évalué l'assiette foncière du pavillon, s'agissant d'un terrain encombré, sur la base d'une valeur de terrain à lotir estimé nu et libre à 8 500 € soit 15.54€ / m<sup>2</sup> sol.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-2,  
**VU** la délibération en date du 7 décembre 1989 autorisant la signature du bail emphytéotique relatif à l'occupation des parcelles AN 415 et AN 416 par la SEMVIT,  
**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sollicité le 8 octobre 2018.

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la résiliation totale du bail emphytéotique et à la vente du terrain nu.

**DE MANDATER** un office notarial afin de rédiger les actes relatifs à la présente délibération.

| Nombre de membres |             |  |
|-------------------|-------------|--|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 26<br>(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 20                | 28          | pour: 25<br>contre: 0<br>abstention(s): 0<br>non votant(s) : 1   |

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
 19 décembre 2018

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

